CENT SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE - N° **8.608** - Le numéro **2,00 €** **VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - **B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX**
Téléphone : **98.98.80.00** - Compte Chèque Postal **30 1947** T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)
tarifs toutes taxes comprises :
Monaco, France métropolitaine
sans la propriété industrielle..... **74,00 €**
avec la propriété industrielle..... **120,00 €**
Étranger
sans la propriété industrielle..... **88,00 €**
avec la propriété industrielle..... **142,00 €**
Étranger par avion
sans la propriété industrielle..... **106,00 €**
avec la propriété industrielle..... **172,00 €**
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... **57,00 €**

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :
Greffe Général - Parquet Général, Associations
(constitutions, modifications, dissolutions)..... **8,20 €**
Gérances libres, locations gérances..... **8,80 €**
Commerces (cessions, etc...)..... **9,20 €**
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,
avis financiers, etc...) ..... **9,60 €**

* À partir de la 21ème page :
la page toutes taxes comprises..... **60,00 €**

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.367 du 22 juillet 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2921).

Ordonnance Souveraine n° 9.368 du 22 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2922).

Ordonnance Souveraine n° 9.369 du 22 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2922).

Ordonnance Souveraine n° 9.382 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 2923).

Ordonnance Souveraine n° 9.402 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2923).

Ordonnance Souveraine n° 9.443 du 7 septembre 2022 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de S.E. Mme la Présidente de la République de l'Inde (p. 2924).

Ordonnance Souveraine n° 9.444 du 7 septembre 2022 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de M. le Président de la République de Pologne (p. 2924).

Ordonnance Souveraine n° 9.445 du 7 septembre 2022 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Port-Vila (Vanuatu) (p. 2924).

Ordonnance Souveraine n° 9.453 du 12 septembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2925).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-445 du 8 septembre 2022 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 2925).

Arrêté Ministériel n° 2022-446 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Anova Partners Monaco SAM », au capital de 300.000 euros (p. 2928).

Arrêté Ministériel n° 2022-447 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Blackcoral Energy », au capital de 150.000 euros (p. 2929).

Arrêté Ministériel n° 2022-448 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ekinsport S.A.M. », au capital de 255.000 euros (p. 2930).

Arrêté Ministériel n° 2022-449 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Luce Heliyacht Monaco S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 2930).

Arrêté Ministériel n° 2022-450 du 8 septembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Berluti Monaco », au capital de 150.000 euros (p. 2931).

Arrêté Ministériel n° 2022-451 du 8 septembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WKW MONACO SAM », au capital de 4.620.000 euros (p. 2931).

Arrêté Ministériel n° 2022-452 du 8 septembre 2022 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLTM Multi Family Office » en abrégé « GLTM M.F.O. », au capital de 150.000 euros (p. 2932).

Arrêté Ministériel n° 2022-453 du 8 septembre 2022 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « Lombard International Assurance S.A. » (p. 2932).

Arrêté Ministériel n° 2022-454 du 8 septembre 2022 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « Lombard International Assurance S.A. » (p. 2933).

Arrêté Ministériel n° 2022-455 du 8 septembre 2022 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « Lombard International Assurance S.A. » (p. 2933).

Arrêté Ministériel n° 2022-456 du 8 septembre 2022 portant extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée « BPCE VIE » (p. 2934).

Arrêté Ministériel n° 2022-457 du 8 septembre 2022 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « BPCE VIE » (p. 2934).

Arrêté Ministériel n° 2022-458 du 8 septembre 2022 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 2935).

Arrêté Ministériel n° 2022-459 du 8 septembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié (p. 2935).

Arrêté Ministériel n° 2022-460 du 8 septembre 2022 autorisant un orthoptiste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur (p. 2936).

Arrêté Ministériel n° 2022-461 du 8 septembre 2022 portant modification de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2020-893 du 18 décembre 2020 portant application de l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance (p. 2936).

Arrêtés Ministériels n° 2022-462 et n° 2022-463 du 8 septembre 2022 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 2937 et p. 2938).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2022-3791 du 12 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2938).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2938).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2938).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-198 d'un Administrateur au Secrétariat de l'Accord RA.MO.GE relevant du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 2939).

Avis de recrutement n° 2022-199 d'un Opérateur à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2939).

Avis de recrutement n° 2022-200 d'un(e) Assistant(e) au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 2940).

Avis de recrutement n° 2022-201 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 2940).

Avis de recrutement n° 2022-202 d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 2941).

Avis de recrutement n° 2022-203 d'un Ingénieur Systèmes d'Information au sein de la Direction de la Sûreté Publique (p. 2942).

Avis de recrutement n° 2022-204 d'un Chargé de Mission - Responsable Informatique au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 2942).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 2944).

Appel à candidatures « Testimonio II bis - Palais Honoria - Surélévation Mélèzes & autres logements disponibles » (p. 2944).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 2944).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 4ème trimestre 2022 (p. 2945).

Tour de garde des pharmacies - 4ème trimestre 2022 (p. 2945).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2022-98 d'un poste de Mécanicien Filtreur au Service des Sports et des Associations (p. 2946).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-99 d'un poste de Factotum à la Crèche Testimonio dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 2946).

Avis de vacance d'emploi n° 2022-100 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service des Seniors et de l'Action Sociale (p. 2946).

INFORMATIONS *(p. 2947).*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES *(p. 2948 à p. 2968).*

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

Publication n° 462 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 15).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.367 du 22 juillet 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.425 du 17 décembre 2020 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre SCHOCKMEL, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 septembre 2022.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Pierre SCHOCKMEL.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.368 du 22 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.667 du 4 septembre 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rodolphe Thiery, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.369 du 22 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.362 du 10 juin 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Charles Lanfranchi, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.382 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.133 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie Guerin (nom d'usage Mme Nathalie Dedelley), Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est nommée en qualité d'Employé de Bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.402 du 29 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.054 du 29 janvier 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémy Biancheri, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 24 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.443 du 7 septembre 2022 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de S.E. Mme la Présidente de la République de l'Inde.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Didier Gamerdinger est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. Mme la Présidente de la République de l'Inde.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.444 du 7 septembre 2022 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Monaco auprès de M. le Président de la République de Pologne.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Lorenzo Ravano est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Pologne.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.445 du 7 septembre 2022 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Port-Vila (Vanuatu).

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'Ordonnance Souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Martin Saint-Hilaire est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Port-Vila (Vanuatu).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept septembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.453 du 12 septembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché à l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel Bardin est nommée Attaché à l'Administration de Nos Biens et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 12 septembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze septembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2022-445 du 8 septembre 2022 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1er septembre 2022 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. Dartout.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2022-445 DU 8 SEPTEMBRE 2022
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	**PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ**			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ARTURO FUENTE AMOR SENSUAL LIMITED EDITION EN 20	78,00	1 560,00	79,00	1 580,00
ARTURO FUENTE ANEJO N°50 ROBUSTO EN 25	29,00	725,00	30,00	750,00
ARTURO FUENTE ANEJO N°77 SHARK EN 20	41,00	820,00	42,00	840,00
ARTURO FUENTE DESEOS D'AMOR LIMITED EDITION EN 20	68,00	1 360,00	69,00	1 380,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ARTURO FUENTE DON CARLOS DOUBLE ROBUSTO EN 25	32,00	800,00	35,00	875,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS EYE OF THE SHARK EN 20		850,00		900,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS N°2 EN 25	36,00	900,00	37,00	925,00
ARTURO FUENTE DON CARLOS PERSONAL RESERVE EN 20		900,00		1 000,00
ARTURO FUENTE EL BESO PROHIBIDO LIMITED EDITION EN 20	78,00	1 560,00	82,00	1 640,00
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA FLOR FINA 8-5-8 EN 25	15,00	375,00	16,00	400,00
ARTURO FUENTE GRAN RESERVA ROTHCHILDS EN 25	12,50	312,50	13,50	337,50
ARTURO FUENTE HEMINGWAY SHORT STORY EN 25	14,00	350,00	14,50	362,50
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH BELIEVE EN 20	57,00	1 140,00	59,00	1 180,00
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH FATHER & SON EN 20	60,00	1 200,00	63,00	1 260,00
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH GOD'S WHISPER EN 20	65,00	1 300,00	69,00	1 380,00
ARTURO FUENTE OPUS X 20TH POWER OF THE DREAM EN 20	63,00	1 260,00	66,00	1 320,00
ARTURO FUENTE OPUS X BELICOSO XXX EN 42	40,00	1 680,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X BIG PAPO EN 10		550,00		600,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE CORONA EN 32	60,00	1 920,00	63,00	2 016,00
ARTURO FUENTE OPUS X DOUBLE ROBUSTO EN 42	50,00	2 100,00	55,00	2 310,00
ARTURO FUENTE OPUS X HOLIDAY COLLECTION EN 15		660,00		700,00
ARTURO FUENTE OPUS X LOVE AFFAIR EN 18	37,00	666,00	39,00	702,00
ARTURO FUENTE OPUS X OXO ORO OSCURO EN 15		810,00		850,00
ARTURO FUENTE OPUS X PERFECXION X EN 32	45,00	1 440,00	47,00	1 504,00
ARTURO FUENTE OPUS X RESERVA D'CHATEAU EN 32	54,00	1 728,00	56,00	1 792,00
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN 29	43,50	1 261,50	45,50	1 319,50
ARTURO FUENTE OPUS X ROBUSTO EN COFFRET DE 3		156,00		RETRAIT
ARTURO FUENTE OPUS X SUPER BELICOSO EN 29	43,00	1 247,00	45,00	1 305,00
ARTURO FUENTE ORO ROSADO MAGNUM SUPER SIXTY EN 24	39,00	936,00	42,00	1 008,00
ARTURO FUENTE PASION D'AMOR LIMITED EDITION EN 20	73,00	1 460,00	74,00	1 480,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 54 EN 25	17,20	430,00	18,50	462,50
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 56 EN 25	16,70	417,50	17,50	437,50
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 58 EN 25	17,00	425,00	18,00	450,00
ARTURO FUENTE ROSADO MAGNUM R 60 EN 24	27,00	648,00	27,50	660,00
ASHTON SYMMETRY ROBUSTO EN 25	19,90	497,50		RETRAIT
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		17,20	430,00
C.L.E. 25th ANNIVERSARY TORO EN 25	21,00	525,00	21,50	537,50
CAO AMAZON BASIN AGED TORO EN 20	NOUVEAU PRODUIT		18,00	360,00
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		53,00	1 325,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		34,00	850,00
CUABA EXCLUSIVOS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		14,50	362,50
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS AMERICAN EN 10	50,00	500,00	70,00	700,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ASIAN EN 10	50,00	500,00	70,00	700,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS EUROPEAN EN 10	50,00	500,00	70,00	700,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ORIENTAL EN 10	50,00	500,00	70,00	700,00
DAVIDOFF MASTER SELECTION EDITION 2012 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		43,00	430,00
DAVIDOFF MASTER SELECTION EDITION 2014 EN 10	NOUVEAU PRODUIT		43,00	430,00
DAVIDOFF SERIES 702 ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	13,00	260,00	15,00	300,00
DAVIDOFF SERIES 702 SIGNATURE 2000 EN 25	27,00	675,00	30,00	750,00
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 25 (5 étuis de 5)	13,50	337,50		RETRAIT
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 50 (5 étuis de 10)	11,50	575,00		RETRAIT
DAVIDOFF SPECIAL 53 LE 2020 EN 10	42,00	420,00		RETRAIT
DAVIDOFF WSC LE 2021 TORO EN 10	38,00	380,00		RETRAIT
EL SEPTIMO BULLET BLACK DIAMOND EN 25	NOUVEAU PRODUIT		23,00	575,00
FONSECA N°1 EN 25	NOUVEAU PRODUIT		9,90	247,50
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		20,60	309,00
H. UPMANN MAGNUM 56 TR JARRE EN 20		1 356,00		RETRAIT
H. UPMANN NOELLAS JARRE DE 25		447,50		RETRAIT
HOYO DE MONTERREY LE HOYO DU DEPUTE EN 25	NOUVEAU PRODUIT		9,30	232,50
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 25	NOUVEAU PRODUIT		3,40	85,00
JOSE L. PIEDRA CONSERVAS EN 12	NOUVEAU PRODUIT		3,50	42,00
JOSE L. PIEDRA PETIT CABALLEROS EN 12	NOUVEAU PRODUIT		3,40	40,80
LA ESTANCIA EDICION EXCLUSIVA N°52 EN 10	31,00	310,00	32,00	320,00
LA ESTANCIA EDICION EXCLUSIVA N°56 EN 10	36,00	360,00	37,00	370,00
LA ESTANCIA EDICION EXCLUSIVA N°60 EN 10	41,00	410,00	42,00	420,00
MONTECRISTO JOYITAS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		9,30	232,50
MONTECRISTO N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		23,10	346,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	NOUVEAU PRODUIT		17,10	256,50
OLIVA SERIE V 5,5x54 PERFECTO EDITION LIMITEE 2021 EN 12	17,00	204,00		RETRAIT
PARTAGAS LEGADO ED. LIMITEE 2020 EN 25	32,70	817,50	35,00	875,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 10	NOUVEAU PRODUIT		6,50	65,00
PATORO VINTAGE ROBUSTO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		32,00	800,00
PATORO XO SALOMONES EN 10	45,00	450,00	48,00	480,00
POR LARRANAGA PICADORES CDH-HS EN 25	11,60	290,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1er septembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		6,30	157,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TR EN 20		1 400,00		RETRAIT
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA TORREON CDH-HS EN 25		1 282,50		RETRAIT
TRINIDAD ROBUSTOS EXTRA COLECCION TR EN 14		980,00		RETRAIT
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16	NOUVEAU PRODUIT		10,90	174,40
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 étuis de 4)	NOUVEAU PRODUIT		9,70	155,20
VEGUEROS MANANITAS EN 16	NOUVEAU PRODUIT		7,50	120,00
ZINO GORDO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		9,50	237,50
CIGARETTES				
BENTLEY CLASSIC EN 20		9,00		10,00
CIGARILLOS				
AGIO MEHARI'S FILTER BLANC EN 5		2,95		3,00
AGIO MEHARI'S FILTER RED ORIENT EN 20		10,90		11,00
AGIO MEHARI'S FILTER ROUGE EN 5		2,95		3,00
MOODS SILVER FILTER EN 10		6,45		RETRAIT
ZINO MINI CIGARILLOS RED EN 20	NOUVEAU PRODUIT			14,90

Arrêté Ministériel n° 2022-446 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Anova Partners Monaco SAM », au capital de 300.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Anova Partners Monaco SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par Me H. Rey, Notaire, le 27 juin 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

Article Premier.

La société anonyme monégasque dénommée « Anova Partners Monaco SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

Art. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 27 juin 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-447 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLACKCORAL ENERGY », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLACKCORAL ENERGY », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par Me H. REY, Notaire, le 7 juillet 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « BLACKCORAL ENERGY » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 juillet 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-448 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ekinsport S.A.M. », au capital de 255.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ekinsport S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 255.000 euros, reçu par Me H. Rey, Notaire, le 29 juin 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

Article Premier.

La société anonyme monégasque dénommée « Ekinsport S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

Art. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juin 2022.

Art. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

Art. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

Art. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2022-449 du 8 septembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Luce Heliyacht Monaco S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Luce Heliyacht Monaco S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par Me H. Rey, Notaire, le 23 juin 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

Article Premier.

La société anonyme monégasque dénommée « Luce Heliyacht Monaco S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

Art. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 juin 2022.

Art. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

Art. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

Art. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2022-450 du 8 septembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Berluti Monaco », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Berluti Monaco » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2022 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.454 du 28 septembre 2004 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 16.374 du 5 juillet 2004 modifiant et codifiant la réglementation relative aux métaux précieux ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Est autorisée la modification de :

- l'article 15 des statuts (délibération du Conseil d'administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2022.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2022-451 du 8 septembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « WKW Monaco SAM », au capital de 4.620.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « WKW Monaco SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 12bis des statuts (délibération du Conseil) ;

- l'article 14 des statuts (Convocation des Assemblées Générales) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-452 du 8 septembre 2022 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLTM Multi Family Office » en abrégé « GLTM M.F.O. », au capital de 150.000 euros.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-244 du 11 mai 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLTM Multi Family Office » en abrégé « GLTM M.F.O. » ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLTM Multi Family Office » en abrégé « GLTM M.F.O. » telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2022-244 du 11 mai 2022, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-453 du 8 septembre 2022 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société anonyme luxembourgeoise « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (L-1748), 4, rue Lou Hemmer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme luxembourgeoise dénommée « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance relevant des branches suivantes :

- 20) - Vie-décès ;
- 22) - Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24) - Capitalisation.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-454 du 8 septembre 2022 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (L-1748), 4, rue Lou Hemmer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-453 du 8 septembre 2022 autorisant la société luxembourgeoise « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Alina JOUOT GURALNIK, domiciliée à Paris, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats par elles passés est fixé à 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-455 du 8 septembre 2022 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société luxembourgeoise « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. » dont le siège social est sis au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg (L-1748), 4, rue Lou Hemmer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-453 du 8 septembre 2022 autorisant la société luxembourgeoise « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Filipo TOLEDO, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurance dénommée « LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-456 du 8 septembre 2022 portant extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurance dénommée « BPCE VIE ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « BPCE VIE », dont le siège social est sis Paris (75013), 30, avenue Pierre Mendès France ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-569 du 16 septembre 2016 autorisant la société d'assurance « BPCE VIE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'agrément accordé à la compagnie d'assurance « BPCE VIE », par l'arrêté ministériel n° 2016-569 du 16 septembre 2016, susvisé, est étendu à la branche suivante mentionnée à l'article R 321-1 du Code français des assurances :

- 20) - « Vie-Décès ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-457 du 8 septembre 2022 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « BPCE VIE ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « BPCE VIE », dont le siège social est sis Paris (75013), 30, avenue Pierre Mendès France ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-569 du 16 septembre 2016 autorisant la société d'assurance « BPCE VIE » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-570 du 16 septembre 2016 agréant M. Serge CROUZET en qualité d'agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance « BPCE VIE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christophe IZART, domicilié à Asnières-sur-Seine, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « BPCE VIE », en remplacement de M. Serge CROUZET.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2016-570 du 16 septembre 2016, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-458 du 8 septembre 2022 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de compensation des services sociaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-249 du 11 mai 2022 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de compensation des services sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de compensation des services sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,94 € à compter du 1er août 2022.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2022-249 du 11 mai 2022, susvisé, est abrogé à compter du 1er août 2022.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-459 du 8 septembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de compensation des services sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1er août 2022 :*

Nourriture :

Un repas au cours d'une journée : *3,94 €*

Deux repas au cours d'une journée : *7,88 €*

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- *Gens de maison,*
- *Concierges,*
- *Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,*
- *Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,*
- *Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,*

Par semaine : *19,70 €*

Par mois : *78,80 €*

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, modifié, susvisé.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour. ».

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2022-460 du 8 septembre 2022 autorisant un orthoptiste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-511 du 28 octobre 1997 autorisant un orthoptiste à exercer sa profession à titre libéral ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1er septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par Mme Faustine Lepoivre (nom d'usage Mme Faustine Lepoivre Richelmi), orthoptiste, en faveur de Mme Élodie Roque ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

Article Premier.

Mme Élodie Roque, orthoptiste, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral, en qualité de collaborateur de Mme Faustine Lepoivre (nom d'usage Mme Faustine Lepoivre Richelmi) dans un lieu d'exercice commun, à compter du 19 septembre 2022.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2022-461 du 8 septembre 2022 portant modification de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2020-893 du 18 décembre 2020 portant application de l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.504 du 18 février 2021 portant application de l'article 24 de la loi n° 1.435 du 8 novembre 2016 relative à la lutte contre la criminalité technologique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale et fixant les niveaux de classification des informations, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-625 du 16 août 2017 portant application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.664 du 23 décembre 2015 créant l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-893 du 18 décembre 2020 portant application de l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le § 7.2.i : « Human ressources » du paragraphe 2.3.4 de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2020-893 du 18 décembre 2020, susvisé, est remplacé par :

« *§ 7.2.i : Ressources humaines*

Au sens du présent arrêté, on entend par « rôle de confiance » toute personne ayant une contribution dans la délivrance d'un service de confiance tel que défini à l'article premier de la loi n° 1.383 pour une Principauté numérique, modifiée.

Le Prestataire de Service de Confiance doit mettre en œuvre tous les moyens légaux dont il peut disposer pour s'assurer de l'honnêteté de ses personnels et préposés préalablement à leur affectation à un rôle de confiance. Ces personnels et préposés ne doivent notamment pas avoir de condamnation de justice en contradiction avec leurs attributions.

À ce titre, les personnels et préposés du Prestataire de Service de Confiance ayant un rôle de confiance sont individuellement désignés et dûment habilités par le Prestataire de Service de Confiance après enquête administrative conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale, modifié.

L'habilitation visée au précédent alinéa est renouvelée tous les trois ans dans les mêmes conditions.

Les personnels et préposés du Prestataire de Service de Confiance ayant un rôle de confiance sont tenus de respecter les obligations professionnelles et les dispositions des chartes, politiques et procédures prises en application des textes et règlements auxquels est soumis le Prestataire de Service de Confiance sous peine de sanctions conformément au régime disciplinaire applicable, sans préjudice d'une action juridictionnelle qu'elle soit de nature administrative, civile ou pénale. ».

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-462 du 8 septembre 2022 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.636 du 31 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-616 du 9 septembre 2021 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Loup WALLERAND en date du 3 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Loup WALLERAND, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 5 septembre 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2022-463 du 8 septembre 2022 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.474 du 29 janvier 2021 portant nomination et titularisation d'un Élève Fonctionnaire ;

Vu la requête de Mme Gwénaëlle D'AUMALE, en date du 3 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Gwénaëlle D'AUMALE, Élève Fonctionnaire, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 9 août 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille vingt-deux.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2022-3791 du 12 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques PASTOR, Quatrième Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire la journée du lundi 19 septembre 2022.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 septembre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2022-198 d'un Administrateur au Secrétariat de l'Accord RA.MO.GE relevant du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Secrétariat de l'Accord RA.MO.GE relevant du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les principales missions sont les suivantes :

- participer à l'organisation et l'animation des réunions de la Commission RA.MO.GE (projet « RA.MO.GE »), du Bureau, du Comité technique et des groupes de travail ;
- assurer la rédaction des différents comptes rendus ;
- préparer le lancement des dossiers et des études, et suivre leur bon déroulement ;
- rédiger les synthèses des études menées par RA.MO.GE ;
- participer à des rencontres internationales pour promouvoir l'Accord au niveau Méditerranéen ;
- organiser des actions de sensibilisation ;
- développer la communication notamment sur les réseaux sociaux ;
- effectuer la comptabilité ;
- assurer la gestion des tâches administratives ;
- accompagner les plongeurs lors des journées de science participative organisées par le projet RA.MO.GE et recueillir les observations sur l'état de conservation des espèces.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine de l'Administration et/ou des Politiques Publiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire, ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la coopération internationale ;
- posséder des connaissances en matière d'institutions et organisations internationales, notamment en Méditerranée ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Pack Office, Base de données) ;
- maîtriser la rédaction d'actes administratifs et la synthèse de documents ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française, italienne et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- la possession du brevet de plongée de Niveau 1 (N1 ou PE20) serait souhaitée.

Savoir-être :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et de flexibilité ;
- posséder de fortes capacités d'écoute et un sens du relationnel pour favoriser les échanges constructifs ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

Avis de recrutement n° 2022-199 d'un Opérateur à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au sein de la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Le poste d'Opérateur est rattaché à la cellule « Exploitation » du « Centre Intégré de Gestion de la Mobilité », qui a pour mission d'organiser, de sécuriser et d'optimiser les déplacements en Principauté de Monaco.

Les missions afférentes à ce poste, lequel consiste notamment à assurer la supervision du trafic routier en Principauté de Monaco, sont les suivantes :

- réguler le trafic routier ;
- étudier les schémas de circulation ;

- procéder aux études de trafic et statistiques ;
- assurer la sécurité des tunnels routiers ;
- assurer la surveillance des liaisons mécaniques par vidéo et phonie ;
- gérer les contrôles d'accès ;
- déclencher les procédures destinées à pallier les anomalies et déclencher notamment les interventions de secours ;
- surveiller en permanence les images retransmises par le système de gestion technique centralisée ;
- informer les usagers, y compris ceux de la Compagnie des Autobus de Monaco ;
- mettre à jour en temps réel le Site Internet « Info Trafic.mc » ;
- confirmer les besoins d'intervention de maintenance au Service compétent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière ou de l'informatique ou des automatismes industriels d'au moins trois années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes liées au poste : assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, les horaires étant effectués en 3x8.

Avis de recrutement n° 2022-200 d'un(e) Assistant(e) au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions au poste consistent notamment à :

- assurer le secrétariat des Ambassadeurs non résidents ;
- traiter, enregistrer et expédier le courrier ;
- procéder aux classements et archivages annuels ;
- aider à la mise à jour des bases de données du Secrétariat ;
- effectuer des traductions écrites des textes officiels (du français vers le russe/anglais et inversement).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. ou un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser les langues française, anglaise et russe (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- des notions de comptabilité et l'utilisation du logiciel Quadratus seraient appréciés ;
- une expérience dans le domaine du secrétariat au sein de l'Administration Monégasque serait appréciée ;
- être de bonne moralité.

Savoir-être :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- faire preuve de disponibilité ;
- disposer de bonnes capacités relationnelles ;
- posséder l'esprit d'équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2022-201 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Législatives relevant de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent à élaborer des projets de textes législatifs et réglementaires, à conduire toute étude juridique s'y rapportant et à réaliser toute consultation de caractère juridique dans les domaines et disciplines d'intervention.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du Droit privé et des sciences criminelles (sanctionnant en particulier des connaissances juridiques en Droit pénal et procédure pénale, Droit de la famille, Droit privé des droits de l'homme, Droit de la sécurité intérieure) ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans les domaines précités (si possible en cabinet d'avocats, de conseils juridiques, au sein d'une juridiction, d'une Administration Publique Centrale, d'une Administration Publique locale ou d'une Unité de Formation et de Recherches) ;

- maîtriser la rédaction d'actes et de consultations juridiques, notamment dans le domaine du droit pénal et procédure pénale, droit de la famille, droit privé des droits de l'homme, droit de la sécurité intérieure ;

- être de bonne moralité ;

- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- avoir des connaissances en langue anglaise ;

- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- la possession d'un doctorat ou d'un diplôme de 3ème cycle dans les domaines précités serait souhaitée ;

- la possession du certificat d'aptitude à la profession d'avocat et une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du contentieux dans tout ou partie du droit public interne seraient également appréciées ;

- une bonne connaissance des institutions monégasques serait un plus ;

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2022-202 d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions consistent notamment à :

- garantir la sécurisation de l'établissement, des accès et des personnes présentes durant la nuit, notamment grâce aux alarmes ;

- assurer la surveillance éveillée des enfants et jeunes accueillis et répondre à leurs premiers besoins durant la nuit en collaboration avec l'éducateur spécialisé présent ;

- participer à l'accompagnement éducatif des enfants et jeunes accueillis sur les temps de coucher et de lever, lors des accueils d'urgence et en assistant aux réunions d'équipe éducative par roulement ;

- contribuer au suivi de la logistique courante de l'établissement en lien avec l'Intendant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer du diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique, du Diplôme d'État d'Aide-Soignant ou d'une qualification équivalente ;

- ou à défaut, disposer d'une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- justifier d'une Attestation de Formation aux Premiers Secours ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;

- la possession du permis de conduire de catégorie « B » est souhaitée ;

- avoir une bonne présentation et de bonnes qualités relationnelles ;

- être apte à assumer un service de nuit, par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Il est précisé que le délai pour postuler à cet avis est étendu jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Avis de recrutement n° 2022-203 d'un Ingénieur Systèmes d'Information au sein de la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ingénieur Systèmes d'Information au sein de la Direction de la Sûreté Publique, pour une période déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Rattaché à la Section des Technologies de la Sécurité, de la Division de l'Administration et de la Formation, les missions du poste consistent notamment à :

- manager une équipe ;
- coordonner et piloter les projets de modernisation et d'évolution des applications métiers, des équipements et des systèmes dans le respect de la sécurité des systèmes d'information ;
- assurer le suivi et le contrôle des différents fournisseurs et prestataires ;
- assurer le suivi de la gestion des infrastructures et des systèmes ;
- participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des marchés publics afférents au domaine de compétence.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur, ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience d'au moins six années dans le domaine des systèmes d'information ;
- justifier d'une expérience professionnelle avérée en matière de management d'équipe ;
- posséder une expérience en gestion de projets ;
- disposer de bonnes connaissances dans le domaine des architectures IT, réseaux IP, systèmes d'exploitation ;
- des compétences en vidéoprotection seraient appréciées ;
- connaître les bonnes pratiques en matière de cybersécurité ;
- être capable de s'impliquer dans la résolution des incidents du système d'information et d'en assurer la communication en interne ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- faire preuve de rigueur, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être autonome et organisé ;
- disposer de très bonnes aptitudes au travail en équipe ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires ;
- être force de proposition et créatif ;
- disposer de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer périodiquement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le délai pour postuler à cet avis de recrutement est étendu jusqu'au 16 octobre 2022 inclus.

Avis de recrutement n° 2022-204 d'un Chargé de Mission - Responsable Informatique au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission - Responsable Informatique au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment :

- au suivi et au pilotage des projets informatiques du Service ;
- à l'amélioration des processus métier ;

- à l'élaboration de recommandations techniques et fonctionnelles ;

- à la participation à la définition de l'architecture, le design et le déploiement des solutions informatiques ;

- à être le référent pour les équipes de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique (DITN) ;

- à faire l'interface avec les prestataires externes ;

- à assurer et garantir la bonne application des consignes de sécurité liées à l'activité du Service ;

- à assurer la liaison sur ces sujets techniques avec l'ensemble des équipes du Service ;

- à être l'interlocuteur technique auprès des différentes instances internationales auxquelles le SICCFIN participe.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années en tant que chef de projets informatiques ;

- ou à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années en tant que chef de projets informatiques ;

- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser les dimensions fonctionnelles et techniques des systèmes d'information ;

- avoir une expérience professionnelle réussi en management transversal d'équipes.

Savoir-être :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle,

- posséder le sens des relations humaines,

- avoir le sens du travail en équipe,

- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse,

- avoir le sens de l'organisation,

- être rigoureux,

- respecter la confidentialité des dossiers et informations,

- faire preuve d'une grande autonomie.

FORMALITÉS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,

- une lettre de motivation,

- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 2, chemin des Révoires, rez-de-chaussée, d'une superficie de 28,65 m² et 5,10 m² d'extérieur.

Loyer mensuel : 510 € + 30 € de charges.

Horaires de visite : Mardi 20/09 de 11 h 30 à 12 h 30

Mardi 27/09 de 13 h 30 à 14 h 30

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2022.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 2, rue du Castelleretto, 2ème étage, d'une superficie de 19 m² et 3,70 m² d'extérieur.

Loyer mensuel : 349 € + 25 € de charges.

Horaires de visite : Mercredi 21/09 de 11 h 30 à 12 h 30

Mercredi 28/09 de 13 h 30 à 14 h 30

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 septembre 2022.

Appel à candidatures « Testimonio II bis - Palais Honoria - Surélévation Mélèzes & autres logements disponibles ».

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 29 août 2022, déposer leur dossier de demande en ligne.

La démarche est accessible via l'url https://teleservice.gouv.mc/logement-domanial-monaco ou sur MonGuichet.mc, le portail du Gouvernement Princier et de la Mairie de Monaco.

Les Monégasques ayant effectué leur demande en ligne et ayant obtenu une demande recevable lors du dernier appel à candidatures pourront facilement la renouveler : le formulaire sera pré-rempli avec les informations communiquées lors du dépôt de la demande sélectionnée.

Les Monégasques disposant d'une identité numérique active sur leur nouvelle carte d'identité pourront se connecter en toute sécurité à leur compte particulier grâce au service MConnect. Les informations du formulaire liées à leur identité (nom, prénom, date et lieu de naissance etc.) seront pré-remplies. Les non-détenteurs d'une identité numérique monégasque pourront se connecter avec leur compte téléservice existant ou créer un nouveau compte.

Pour les personnes ne disposant pas d'un outil informatique, il leur sera possible de déposer leur demande par le biais d'un formulaire disponible auprès de l'accueil de la Direction de l'Habitat sise 10 bis, quai Antoine 1er à Monaco – Coordonnées : 98.98.80.08 ou 44.80 – dh.domanial@gouv.mc (horaires d'ouverture de 9h30 à 17h00 du lundi au vendredi).

Les dossiers devront impérativement être restitués complets, à la date de forclusion de l'appel soit au plus tard le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures, les envois par la Poste à cette date ne seront donc pas valides.

Aucune demande tardive ou incomplète ne donnera lieu à instruction.

Aussi, afin de préparer au mieux votre demande, l'ensemble des pièces à fournir, selon votre situation, est indiqué sur le site du Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement http://service-public-particuliers.gouv.mc.

En outre, les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel en vigueur, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux disponible sur ce même site.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Émissions des Timbres-Poste procèdera le 3 novembre 2022 à la mise en vente du timbre suivant :

- 1,43 € - Noël 2022

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2022.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 4ème trimestre 2022.

Octobre			Novembre			Décembre		
1	S	Dr Castier	1	M	Dr Burghgraeve	1	J	Dr De Sigaldi
2	D	Dr Rouge	2	M	Dr Castier	2	V	Dr Sauser
3	L	Dr Killian	3	J	Dr Perriquet	3	S	Dr Sauser
4	M	Dr Rouge	4	V	Dr Miniconi	4	D	Dr Killian
5	M	Dr Sauser	5	S	Dr Miniconi	5	L	Dr David
6	J	Dr Miniconi	6	D	Dr Miniconi	6	M	Dr Miniconi
7	V	Dr Burghgraeve	7	L	Dr Perriquet	7	M	Dr Castier
8	S	Dr Burghgraeve	8	M	Dr David	8	J	Dr Leandri
9	D	Dr Burghgraeve	9	M	Dr Burghgraeve	9	V	Dr Burghgraeve
10	L	Dr Perriquet	10	J	Dr De Sigaldi	10	S	Dr Burghgraeve
11	M	Dr Rouge	11	V	Dr Rouge	11	D	Dr Burghgraeve
12	M	Dr Sauser	12	S	Dr Rouge	12	L	Dr Killian
13	J	Dr Miniconi	13	D	Dr Castier	13	M	Dr Rouge
14	V	Dr De Sigaldi	14	L	Dr Killian	14	M	Dr Sauser
15	S	Dr De Sigaldi	15	M	Dr Perriquet	15	J	Dr Burghgraeve
16	D	Dr Leandri	16	M	Dr Sauser	16	V	Dr Castier
17	L	Dr Perriquet	17	J	Dr De Sigaldi	17	S	Dr Castier
18	M	Dr David	18	V	Dr David	18	D	Dr Miniconi
19	M	Dr Castier	19	S	Dr David	19	L	Dr Burghgraeve
20	J	Dr De Sigaldi	20	D	Dr Perriquet	20	M	Dr David
21	V	Dr Killian	21	L	Dr David	21	M	Dr Sauser
22	S	Dr Killian	22	M	Dr Miniconi	22	J	Dr De Sigaldi
23	D	Dr Sauser	23	M	Dr Sauser	23	V	Dr Rouge
24	L	Dr Killian	24	J	Dr Castier	24	S	Dr Rouge
25	M	Dr David	25	V	Dr De Sigaldi	25	D	Dr Rouge
26	M	Dr Burghgraeve	26	S	Dr De Sigaldi	26	L	Dr David
27	J	Dr Castier	27	D	Dr Leandri	27	M	Dr Perriquet
28	V	Dr Perriquet	28	L	Dr Killian	28	M	Dr Castier
29	S	Dr Perriquet	29	M	Dr Rouge	29	J	Dr Miniconi
30	D	Dr David	30	M	Dr Burghgraeve	30	V	Dr Perriquet
31	L	Dr Sauser				31	S	Dr Perriquet

■ jours fériés - Circulaire n° 2021-8 du 27/09/2021 relatif à la liste des jours chômés et payés pour 2022 (Journal de Monaco N° 8.560 du 15/10/2021).

ATTENTION LES HORAIRES CHANGENT !
La semaine : de 19 h à 22 h
Les week-ends : le samedi de 7 h à 22 h et
le dimanche de 7 h à 22 h
Les jours fériés : de 7 h à 22 h

Tour de garde des Pharmacies - 4ème trimestre 2022.

30 septembre – 7 octobre	**Pharmacie de FONTVIEILLE** 25, avenue Albert Ier
7 octobre – 14 octobre	**Pharmacie PLATI** 5, rue Plati
14 octobre – 21 octobre	**Pharmacie WEHREL** 2, boulevard d'Italie
21 octobre – 28 octobre	**Pharmacie ANIELLO DI GIACOMO** 37, boulevard du Jardin Exotique
28 octobre – 4 novembre	**Pharmacie des MOULINS** 27, boulevard des Moulins
4 novembre – 11 novembre	**Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE** 31, avenue Hector Otto
11 novembre – 18 novembre	**Pharmacie CENTRALE** 1, place d'Armes
18 novembre – 25 novembre	**Pharmacie de L'ESTORIL** 31, avenue Princesse Grace
25 novembre – 2 décembre	**Pharmacie BUGHIN** 26, boulevard Princesse Charlotte
2 décembre – 9 décembre	**Pharmacie du ROCHER** 15, rue Comte Félix Gastaldi
9 décembre – 16 décembre	**Pharmacie SAN CARLO** 22, boulevard des Moulins
16 décembre – 23 décembre	**Pharmacie INTERNATIONALE** 22, rue Grimaldi
23 décembre – 30 décembre	**Pharmacie DE MONTE CARLO** 4, boulevard des Moulins
30 décembre – 6 janvier	**Pharmacie MÉDECIN** 19, boulevard Albert 1er

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2022-98 d'un poste de Mécanicien Filtreur au Service des Sports et des Associations.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Mécanicien Filtreur au Service des Sports et des Associations est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une solide expérience concernant le fonctionnement et la maintenance de la machinerie de piscine ;
- justifier de bonnes connaissances en électricité, plomberie et mécanique ;
- avoir de très bonnes aptitudes manuelles et être apte à porter des charges lourdes ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- des connaissances informatique et de gestion de stock seraient appréciées ;
- savoir faire preuve d'esprit d'équipe ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- posséder le diplôme du BEESAN serait apprécié ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-99 d'un poste de Factotum à la Crèche Testimonio dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum à la Crèche Testimonio dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité ;
- être apte à assurer l'entretien des locaux et du matériel ;
- justifier d'une expérience en matière de réglementation relative à la sécurité des établissements d'accueil petite enfance ;
- être apte à procéder à de petites réparations et à porter des charges lourdes ;
- présenter une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- justifier d'une formation aux premiers secours.

Avis de vacance d'emploi n° 2022-100 d'un poste de Chef de Service Adjoint au Service des Seniors et de l'Action Sociale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant au Service des Seniors et de l'Action Sociale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/583.

Les principales missions du poste consistent à :

- Collaborer avec le Chef de Service à l'organisation du Sevice et aux opérations quotidiennes ;
- Participer aux projets mis en œuvre par le Service ;
- Assurer le suivi administratif et budgétaire du Service ;
- Être le référent informatique du Service : mise en œuvre et accompagnement à l'utilisation des logiciels, outils informatiques et bureautiques et mise en place d'une veille technologique relative aux thématiques développées par le Service ;
- Concevoir, élaborer, mettre en œuvre, évaluer et faire évoluer des protocoles et projets selon les politiques et les réglementations sociales monégasques (plus particulièrement dans les domaines de l'aide à domicile, des aides légales et du Droit du travail) ;
- Établir les rapports de suivi d'activités (statistiques et analyse) et l'élaboration de projections ;
- Assurer le suivi de la gestion des personnels du Service et établir les plans de formation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Être titulaire d'un Master II Management Santé ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures dans le domaine du Sanitaire et Social, du Droit, de la Gestion ou détenir un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans un des domaines précités ;

- Avoir une connaissance de l'Administration Monégasque, de l'organisation des services et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;
- Appréhender l'organisation et la réglementation du secteur sanitaire et social à Monaco ;
- Démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer rapports, bilans, notes, et autres documents en français ;
- Posséder de bonnes connaissances en gestion administrative ;
- Savoir appliquer une méthodologie de projet ;
- Être rigoureux et méthodique ;
- Maîtriser parfaitement la langue française ;
- Posséder d'excellentes capacités relationnelles et avoir des aptitudes pour manager des équipes et conduire des réunions ;
- Posséder un esprit d'analyse et une capacité à rendre compte ;
- Avoir un bon esprit d'équipe ;
- Être de bonne moralité ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle et savoir respecter strictement le secret professionnel.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 2 octobre, à 18 h,
Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Hommage à Rachmaninoff » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Evgeny Kissin, piano. Au programme : Chostakovitch et Rachmaninoff.

Le 6 octobre, à 20 h,
Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital Maria João Pires » avec Maria João Pires, piano. Au programme : Schubert et Debussy.

Le 9 octobre, à 18 h,
Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Hommage à Rachmaninoff » sous la direction de Dima Slobodeniouk, avec Alexandre Kantorow, piano. Au programme : Rachmaninoff et Tchaïkovsky.

Grimaldi Forum

Le 24 septembre, à 20 h,
Saison 2022/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : concert d'ouverture « Une nouvelle porte s'ouvre » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Daniel Lozakovich, violon. Au programme : Berlioz, Dvořák et Tchaïkovsky.

La Note Bleue

Les 22 et 23 septembre, à 21 h,
Concert de Rosie Frater-Taylor.

Yacht Club

Le 17 septembre, à 19 h,
AMLA Gala : l'Association Monégasque pour l'Amérique Latine en collaboration avec No Finish Line International vous invite à découvrir « Mystical Bolivia », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Port Hercule

Du 28 septembre au 1er octobre,
31ème Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

La Condamine

Le 17 septembre, de 9 h à 18 h,
Monaco Trott'n'Roll « Ensemble, Sauvons des vies ». La Fondation Flavien vous donne rendez-vous aux Jardins d'Apolline pour une journée remplie par diverses animations au profit de l'association (le mois de septembre est dédié à la sensibilisation sur les cancers pédiatriques). Au programme : skate park, parade bikers, parcours JPS, buvette, tombola, un stand « gestes de 1er secours » par la Croix Rouge Monégasque, des structures gonflables, des ateliers Lego et bien d'autres encore.

A casa d'i Soci

Le 20 septembre, à 18 h 30,

Conférence « La sobriété au cœur du web 3 ? » : le web 3 peut-il concilier technologie et sobriété ? Des solutions durables sont-elles possibles pour les cryptomonnaies et les NFTs ?

Le Méridien Beach Plaza

Le 4 octobre,

10ème Monaco Business, le salon dédié aux entreprises, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Le Blue Bay

Le 7 octobre, à 19 h 30,

Festival des Étoilés Monte-Carlo 2022 : une programmation gastronomique exceptionnelle pour un 4 mains réalisé par le Chef Marcel Ravin, doublement étoilé, accompagné de son complice Shaun Hergatt, référence culinaire internationale.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 30 décembre,

« Cinémato ! », exposition sur Albert Ier de Monaco, pionnier de l'image et du son, avec les prêts des Archives de Palais de Monaco, de l'Institut Océanographique et de Phono Muséum Paris, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Sauber

Jusqu'au 23 novembre,

Exposition « Helmut Newton, Riviera ».

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 16 octobre,

Exposition « Christian Bérard, Excentrique Bébé ».

Esplanade du Larvotto

Jusqu'au 2 octobre,

Exposition « Le Chat Déambule » de Philippe Geluck, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

L'exposition temporaire, « D'un Monde à l'Autre, du visible à l'invisible » invite le public à découvrir des collections inédites et originales conservées, parfois depuis plus d'une centaine d'années, par le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco.

Espace Léo Ferré

Les 17 et 18 septembre,

3ème exposition Féline Internationale de Monaco : concours de beauté de chats de race, organisé par l'association monégasque « De Gati De Munegu ».

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 18 septembre
Les Prix Flachaire - 1ère série Medal - 2ème série Stableford.

Le 25 septembre,
Coupe Camoletto - Stableford.

Le 2 octobre,
Coupe Santero - Stableford.

Le 9 octobre,
Coupe Delauzun - 1ère série Medal, 2ème et 3ème séries Stableford.

Stade Louis II

Le 2 octobre, à 17 h 05,
Championnat de France de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Stade Louis II - Salle omnisport Gaston Médecin

Le 12 octobre, à 17 h,
Championnat de France Basket Betclic Élite : Monaco - Roanne.

Le 8 octobre,
Championnat de France Basket Betclic Élite : Monaco - Gravelines-Dunkerque.

❊

❊ ❊

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président, substituant M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. ALLO MONACO RENOV, légitimement empêché, a rapporté l'Ordonnance du 8 août 2022 et a prorogé jusqu'au mardi 20 septembre 2022 le délai imparti au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, pour remettre son compte rendu sur la situation apparente, et son rapport sur les causes et le caractère de la situation.

Monaco, le 6 septembre 2022.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, Président du Tribunal de première instance substituant Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de feue Mme Goharmalek AMIR EBRAHIMI ès-qualités de gérante commanditée de la SCS MASCARENHAS et CIE, légitiment empêchée, a prorogé jusqu'au 28 février 2023 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 12 septembre 2022.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM AURUM MONACO, dont le siège social se trouvait 1, rue du Gabian à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 13 septembre 2022.

Étude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE dénommée « SARL MONTE-CARLO WINE PRESTIGE »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mai 2022 réitéré le 6 septembre 2022.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SARL MONTE-CARLO WINE PRESTIGE ».

- Siège social : à Monaco, 1, rue Augustin Vento.

- Objet : « En Principauté de Monaco :

L'import, l'export, la commission, le courtage, la représentation commerciale, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail de produits et denrées alimentaires ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques et tous matériels ou biens d'équipements se rapportant à la distribution desdits produits, avec stockage sur place.

Le conseil en gestion et stratégie commerciale en matière viticole et œnologique.

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social. ».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.

- Cogérants : M. Roland BESSI demeurant à Nice, 63, Corniche Bellevue et M. Jérémy MATYSEK demeurant à Monaco, 8, rue Joseph François Bosio.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

Signé : M. Crovetto-Aquilina.

Étude de Me Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

« MONACO FLEET SOLUTIONS SAM »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2022, déposée au rang des

minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le seize mai deux mille vingt-deux, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONACO FLEET SOLUTIONS S.A.M. », ayant son siège à Monaco, 8, avenue Hector Otto, ont décidé d'augmenter le capital de la somme de 150.000 euros pour le porter de son montant de 150.000 euros à celui de 300.000 euros, par émission de 100 nouvelles actions de 1.500 euros chacune de valeur nominale ; et en conséquence de modifier l'article 6 (capital social) des statuts qui devient :

« Art. 6.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en DEUX CENTS actions de MILLE CINQ CENTS EUROS chacune de valeur nominale (...). ».

Le reste de l'article sans changement.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juin 2022.

III.- Une ampliation de l'arrêté ministériel précité, a été déposée, au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 9 septembre 2022.

IV.- La déclaration d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 9 septembre 2022.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2022, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

Signé : M. Crovetto-Aquilina.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2022, la société anonyme monégasque dénommée « POWER BOAT », dont le siège est sis à Monaco 14, quai Antoine Ier, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 84 S 02104, exploitant un fonds de commerce à l'enseigne « MERCI LA MER », a cédé à la société anonyme monégasque « HOTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO », dont le siège est sis à Monaco, 10-12, quai Antoine Ier, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 11 S 05494, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 14, quai Antoine Ier.

Oppositions éventuelles dans les locaux objet de la cession de droit au bail sis à Monaco, 14, quai Antoine Ier, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 septembre 2022.

A27

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 3 septembre 2020, enregistré à Monaco le 8 septembre 2020, Folio Bd 37 R, Case 7, et du 22 août 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A27 ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de particuliers et de professionnels, personnes physiques ou personnes morales, l'étude de marché, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement, l'aide et l'assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits, dans ce cadre, toute prestation de communication, marketing, en lien avec l'activité ainsi que la mise en relation et la commission sur contrats négociés, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue des Spélugues - c/o MCBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Boris TSYRLIN, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

GMP RESTAURATION

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 26 avril 2022, enregistré à Monaco le 3 mai 2022, Folio Bd 115 R, Case 2 et du 10 mai 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GMP RESTAURATION ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation, en tous lieux appropriés, d'un restaurant, traiteur, brasserie avec ambiance musicale sous réserve de l'obtention des autorisation administratives appropriées avec vente à emporter, service de livraison et room service ; la vente au détail sur place et par des moyens de communication à distance de produits dérivés du bar restaurant, tels que bougies parfumées, tee-shirts, CD-ROM, thé, etc. ; à titre accessoire, l'activité de coursier auprès d'entreprises et particuliers liée à l'activité principale.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'industrie.

Siège : 1 bis, rue des Giroflées à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Samuel TREVES.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

LA PIAZZA S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mars 2022, enregistré à Monaco le 19 mai 2022, Folio Bd 123 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LA PIAZZA S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Restaurant, snack-bar, salon de thé, glacier avec ambiance et animations musicales sous réserve des autorisations administratives appropriées et petite distribution avec vente à emporter et service de livraison.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant au présent objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Markus FREY.

Gérant : M. Marc POPPNER.

Gérant : M. Andrea ORI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MONACO PERFORMANCE SPORT SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juin 2022, enregistré à Monaco le 4 juillet 2022, Folio Bd 28 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO PERFORMANCE SPORT SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, la réalisation de séances personnalisées d'évaluation des capacités de mouvements, ainsi que toute autre évaluation ou session corrective en lien avec la performance sportive, par Internet ou par tout moyen de communication à distance, de technologie innovante appliquée ou exclusivement au domicile de la clientèle ou sur tout lieu approprié mis à sa disposition, à l'exclusion du domaine public ; la définition, création et mise en service de prototypes individuels et collectifs destinés à la mesure de performance sportive, à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée. Audit, conseils et formations ainsi que l'organisation de réunions, manifestations, séminaires, et conférence en lien avec les domaines précités sans délivrance de diplôme. La rédaction, l'impression, la communication, la diffusion et la transmission de tous supports en lien avec les activités susmentionnées. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Pierre BALLERIO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MY PARA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 septembre 2021, enregistré à Monaco le 17 septembre 2021, Folio Bd 67 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MY PARA ».

Objet : « La société a pour objet :

Exploitation d'une parapharmacie avec vente de produits de parapharmacie, dermo-cosmétique, produits diététiques, capillaires et autres produits divers d'hygiène dûment autorisés et d'accessoires liés à l'activité, à l'exception de tous produits considérés comme pharmaceutiques, médicaux, appareil médical à usage clinique ou de kinésithérapie et de tout appareil pour handicapés et tous produits prohibés par la loi ou faisant l'objet d'un agrément spécifique ; ainsi que la vente de produits de parfumerie habituellement distribués en parapharmacie (à l'exclusion de tout produit de grande marque pouvant nuire à l'activité de parfumerie classique). ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint-Charles à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Ramona-Mariana CHIRILA (nom d'usage Mme Ramona-Mariana CHIARELLI).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

PHOENIX DESIGN SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 23 novembre 2021 et 18 janvier 2022, enregistrés à Monaco les 27 décembre 2021 et 21 janvier 2022, Folio Bd 77 V, Case 3, et Folio Bd 84 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PHOENIX DESIGN SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

Conception, commercialisation (vente exclusivement par tous moyens de communication à distance ou location) de mobilier urbain et conteneurs pour la collecte de déchets. Études et conseils en aménagement d'espaces publics et privés à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco (domicile).

Capital : 20.000 euros.

Gérante : Mme Mihaela GHEORMA.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 août 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

ROBEAU MONACO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2022, enregistré à Monaco le 17 février 2022, Folio Bd 107 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ROBEAU MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La commercialisation par tous moyens de communication à distance, des solutions ROBEAU dédiées à la gestion intelligente de l'eau en réseaux privés à l'exclusion des activités relevant de toutes concessions.

Et généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian, c/o MBC2 à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Sylvain SPENLE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

TATICA

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2022, enregistré à Monaco le 26 avril 2022, Folio Bd 142 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TATICA ».

Objet : « La société a pour objet :

Le management sportif et la gestion de sportifs de haut niveau, y inclus la fourniture de services concernant l'assistance administrative, la publicité, le sponsoring, la promotion et la gestion de l'image ; toutes les activités de relations publiques, d'assistance professionnelle et de relation presse concernant le sport et les sportifs de haut niveau, en matière de football ; l'activité d'agent de joueurs de football professionnels titulaire d'une licence délivrée par une association nationale ; la fourniture de conseils techniques et la réalisation d'études dans le domaine du sport.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Rafaela WINCHE PIMENTA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MONACO COACHING CONCEPT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, boulevard Rainier III (c/o Bellevue Business Center) - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2022, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« À l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée :

- Conseil culinaire avec intermédiation, la mise en relation et la commission sur contrats négociés y afférents, dans ce cadre la vente au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de plats cuisinés sans stockage sur place ;

- Coaching bien-être à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée ;

- Maintien de la condition physique et de bien-être corporel avec ou sans appareils dédiés ; modelage du corps sur place, au domicile de la clientèle ou sur tout site approprié mis à disposition à l'exclusion du domaine public ;

- La gestion et l'exploitation d'une plateforme informatique et application mobile dédiée aux activités ci-dessus, et ;

- L'organisation de conférences et séminaires afférents à l'activité. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

CHEZ PIERRE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Métropole, 17, avenue des Spélugues - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2021, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 27.850 euros par

émission de 2.785 parts sociales de 10 euros chacune, portant ainsi le capital social d'un montant de 15.000 euros à 42.850 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

CLG MOTORS MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 9, rue des Açores - c/o SAM PAGNUSSAT CHANDET & Cie - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2022, les associés de la société à responsabilité limitée « CLG MOTORS MONACO », ont augmenté le capital social de la société de 100.000 euros à 400.000 euros et modifié, en conséquence, les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

SARL AGENCE REGENTI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 625.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - c/o Talaria Business Center - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une convention portant notamment cession de part sociale, démission et nomination d'un gérant, modification des statuts sous conditions suspensives en date du 15 novembre 2021 et d'un avenant à ladite convention en date du 5 avril 2022, M. Cyril GARREAU a démissionné de ses fonctions de gérant et il a été procédé à la nomination de Mme Nathalie, Marie-Jeanne MARCOULT, épouse TROIN, demeurant 5 bis, boulevard de Montréal, Le Fabron, 06200 Nice, aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 14.1 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

SARL HELICOPTER MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Héliport de Monaco, avenue des Ligures - Monaco

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE
DÉMISSION DE DEUX COGÉRANTS
NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 2022 dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 12 août 2022, il a notamment été procédé au changement de dénomination sociale de la société « SARL HELICOPTER MONACO » devenue « BLADE MONACO », au capital de 15.000 euros, ayant siège c/o Monacair, Héliport de Monaco, avenue des Ligures, 98000 Monaco.

M. Pierre CASIRAGHI et M. Damien MAZAUDIER ont démissionné de leurs fonctions de cogérants et Mme Anne-Pascale GUÉDON et Mme Sabrina BARBERA ont été nommées cogérantes en leur lieu et place, avec effet à compter du 1er septembre 2022.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MONACO MINERAL EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte - c/o DCS - Bureau Exclusif - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2022, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant associé de M. Franco PESETTI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

PWC ADVISORY MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : AIGUE MARINE B - 24, avenue de Fontvieille - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 mars 2022, les associés de la société à responsabilité limitée « PWC ADVISORY MONACO », ont pris acte de la démission de M. Vincent LE BELLAC de ses fonctions de gérant et ont nommé en remplacement M. Christophe DESGRANGES.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RIVIERA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : LE ROC FLEURI - 1, rue du Ténao - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er août 2022, les associés de la société à responsabilité limitée « SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RIVIERA », ont pris acte de la démission de M. Salim ZEGHDAR de ses fonctions de gérant et ont nommé en remplacement M. Claude PALMERO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RIVIERA 2

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : LE ROC FLEURI - 1, rue du Ténao - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er août 2022, les associés de la société à responsabilité limitée « SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RIVIERA 2 », ont pris acte de la démission de M. Salim ZEGHDAR de ses fonctions de gérant et ont nommé en remplacement M. Claude PALMERO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

S.A.R.L. YANN GENDRE DESIGN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 8, rue Joseph-François Bosio - Villa Carmela - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juillet 2022, il a été procédé à la nomination, pour une durée indéterminée et à compter de la même date, de Mme Stella BRUTTON, épouse GENDRE, domiciliée 8, rue Joseph Bosio « Villa Carmela » à Monaco, en qualité de cogérante associée.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MAF

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 12, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social avenue Princesse Alice à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MONACO HOME LUXURY TRADE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 30 juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

KLASSIFIED

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Micca FERRERO, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation c/o M. Jean-Claude BONURA au 9, avenue Albert II à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

MONACO FOUNDRY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 13 juillet 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Fabrice MARQUET, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au 17, avenue Albert II, c/o The Office à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

SILVER ARROWS MARINE (MONACO)

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue Princesse Antoinette - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;

- de nommer en qualité de liquidateur Mme Federica BRUNO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, 6, rue de l'Église à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 septembre 2022.

Monaco, le 16 septembre 2022.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 juillet 2022 de l'association dénommée « MONACO INTERNATIONAL MUSIC & ARTS CLUB » en abrégé « MIMA CLUB ».

Cette association, dont le siège est situé c/o Cabinet BOSCAGLI, Le Labor, sis 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger, dans le respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs de :

- Favoriser, former, enseigner, promouvoir toutes les pratiques ou activités artistiques dans et de quelque domaine artistique ou culturel que ce soit dont notamment, l'art lyrique, le chant, la musique, les spectacles vivants, (théâtre, danse, cirque, concerts…) le cinéma, l'écriture de scénario, la littérature, la photographie ;

- Produire, réaliser, reproduire, créer, éditer, écrire, diffuser et traduire sur tout support y compris médiatique, toute œuvre, y compris cinématographique, réalisation, spectacle et forme d'expression artistique, littéraire ou culturelle ;

- L'organisation de galas et concerts, notamment caritatifs, de soutien d'enfants malades et d'œuvres notamment du Diocèse, ou autre ;

- L'organisation et la promotion de défilés de mode, vernissages, galas, chorégies, festivals Awards, campus (stage) d'été ou autres, réunions et sorties culturelles ;

- La réalisation, la production, la représentation de tout spectacle, exposition, concours, événements artistiques, culturel ou caritatif dans quelque domaine que ce soit se rapportant à l'objet ci-dessus.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 24 juin 2022 de l'association dénommée « Le Centre Culturel Russe ».

Les modifications adoptées portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Banque Havilland (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 24.000.000 euros
Siège social : 3-7, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)

ACTIF	2021	2020
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	**29 360**	**13 945**
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**84 014**	**46 778**
- CRÉANCES À VUE	77 493	40 189
- CRÉANCES À TERME	6 521	6 588
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**150 647**	**152 566**
- CRÉANCES À VUE	35 609	23 644
- CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	115 039	128 922
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**711**	**699**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**147**	**173**
AUTRES ACTIFS	**243**	**232**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**410**	**360**
TOTAL DE L'ACTIF	**265 531**	**214 752**

PASSIF	2021	2020
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**86 728**	**76 222**
- DETTES À VUE	86 728	76 222
- DETTES À TERME	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**167 089**	**126 808**
- DÉPÔTS À VUE	159 691	118 225
- DÉPÔTS À TERME	7 398	8 583
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**0**	**0**
AUTRES PASSIFS	**362**	**425**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**802**	**552**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**10 550**	**10 745**
- CAPITAL SOUSCRIT	24 000	24 000
- REPORT À NOUVEAU (+/-)	-13 255	-13 345
- RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	-196	91
TOTAL DU PASSIF	**265 531**	**214 752**

HORS BILAN
(en milliers d'euros)

	2021	2020
ENGAGEMENTS DONNÉS	**6 119**	**0**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	6 119	
ENGAGEMENTS REÇUS	**218 039**	**6 136**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	145 986	6 136
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	72 053	0

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021
(en milliers d'euros)

	2021	2020
+ Intérêts et produits assimilés	**3 244**	**3 529**
• Banques	421	503
• Clients	2 823	3 026
- Intérêts et charges assimilées	**-377**	**-540**
• Banques	-155	-3
• Clients	-222	-537
+ Commission (produits)	2 054	1 653
- Commission (charges)	-520	-239
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	**4 401**	**4 403**
- Charges générales d'exploitation	-4 464	-4 028
• Charges de Personnel	-2 556	-2 378
• Autres charges d'exploitation	-1 907	-1 650
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-34	-46
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**-96**	**329**
Coût du risque	**-144**	**-238**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-240**	**91**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**-240**	**91**
+/-Résultat exceptionnel	45	
RÉSULTAT NET	**-196**	**91**

NOTE D'INFORMATION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

La note d'information et le détail des comptes du bilan et du compte de pertes et profits font partie intégrante des états financiers exprimés en euros.

I. DISPOSITIONS LÉGALES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Banque Havilland (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en euros sauf mention particulière.

Banque Havilland (Monaco) S.A.M. a démarré son exercice comptable le 01/01/2021 et l'a clôturé le 31/12/2021.

II. RÈGLES D'ÉVALUATION

- Créances sur les banques, sur la clientèle

Ces éléments sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des créances et des engagements non monétaires comme les métaux précieux qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition. Elles sont amorties au compte de résultat sur la durée d'utilisation estimée. La méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire.

Banque Havilland (Monaco) SAM a acquis le droit au bail d'une entité monégasque dont elle a racheté le fonds de commerce en 2013. Ce droit au bail représente 694 milliers d'euros (frais inclus) et ne donne pas lieu à dépréciation.

- Autres passifs et comptes de régularisation

Ces sont les comptes transitoires dont l'incorporation au bilan s'impose pour permettre une répartition correcte des revenus et des charges entre l'exercice clôturé et l'exercice suivant.

- Conversion

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

- Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat *prorata temporis*. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

- Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

- Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu. À ce titre, l'évaluation de provision réalisée au 31 décembre 2021 détermine une provision non significative.

- Situation fiscale

La société entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 26.5%, institué par Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. Compte tenu du résultat déficitaire sur l'exercice 2021, aucune charge d'impôt n'est à constater au 31 décembre 2021.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

- Capital social

Le capital social au 31 décembre 2021 est de 24 000 000 € divisé en 120 000 actions de 200 € de valeur nominale détenues à 99.96 % par Banque Havilland S.A.

- Immobilisations

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES **En milliers d'euros**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
LIBELLÉ	MONTANT	MONTANT
DROIT AU BAIL	694	694
LOGICIELS ET DEV. INFORMATIQUES	100	83
FONDS DE COMMERCE		
AMORTISSEMENTS	-83	-78
TOTAL	711	699

IMMOBILISATIONS CORPORELLES **En milliers d'euros**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
LIBELLÉ	MONTANT	MONTANT
ŒUVRES D'ART	47	47
AGENCEMENTS, MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	320	317
VÉHICULES		115
AMORT. SUR AGENCEMENTS, MATÉRIELS ET MOBILIERS DE BUREAU	-220	-307
TOTAL	**147**	**173**

- Ventilation des postes du bilan selon la durée résiduelle

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Établissement de crédit (hors Banques centrales)	**77 493**	**772**	**5 749**		**84 014**
Créances sur les établissements de crédit	77 493	703	5 235		**83 431**
Créances rattachées		69	514		**583**
Comptes de la clientèle	**37 608**	**12 178**	**88 396**	**12 465**	**150 647**
Créances sur la clientèle	37 608	12 160	88 369	12 400	**150 537**
Créances rattachées		18	27	65	**110**
Valeurs non imputées					
TOTAL	**115 101**	**12 950**	**94 145**	**12 465**	**234 661**
PASSIF					
Établissement de crédit (hors Banques centrales)	**86 728**				**86 728**
Dettes envers les établissements de crédit	86 728				**86 728**
Dettes rattachées					
Comptes de la clientèle	**160 613**	**703**	**5 773**		**167 089**
Comptes créditeurs de la clientèle	160 613	703	5 235		**166 551**
Dettes rattachées			538		**538**
Valeurs non imputées					
TOTAL	**247 341**	**703**	**5 773**		**253 817**

- Comptes de régularisation

COMPTES DE RÉGULARISATION **En milliers d'euros**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
ACTIF	**MONTANT**	**MONTANT**
POSITION DE CHANGE	-0	0
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	239	198
COMPTES TRANSITOIRES	155	124
PRODUITS À RECEVOIR	16	38
TOTAL	**410**	**360**

COMPTES DE RÉGULARISATION **En milliers d'euros**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
PASSIF	**MONTANT**	**MONTANT**
PROVISION HONORAIRES CAC	74	80
CHARGES À PAYER	451	424
AUTRES	277	48
TOTAL	**802**	**552**

- Autres actifs et autres passifs

AUTRES ACTIFS/PASSIFS En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF	**MONTANT**	**MONTANT**
FONDS DE GARANTIE MONACO	24	17
DÉPÔT DE GARANTIE AG IMMOB	105	106
CERTIF ASSOCIAT FONDS GARANTIE	40	42
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS	50	45
FONDS DE GARANTIE DES CAUTIONS	0	4
TICKETS RESTAURANT	11	11
AUTRES	13	7
TOTAL	**243**	**232**
PASSIF	**MONTANT**	**MONTANT**
TVA COLLECTÉE	16	18
PASSIFS TRANSITOIRES	0	63
CHARGES SOCIALES	177	166
PROV CONGÉS PAYÉS	169	178
DIVERS		
TOTAL	**362**	**425**

- Répartition des postes du bilan en euros et en devises

En euros	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, Banques centrales	80	29 280	29 360
Opérations de trésorerie et interbancaires	80 079	3 935	84 014
Crédits à la clientèle	7 904	142 743	150 647
Immobilisations		857	857
Autres actifs et comptes de régularisation		653	653
TOTAL ACTIF	**88 063**	**177 468**	**265 531**
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires	15	86 713	86 728
Dépôts de la clientèle	88 543	78 546	167 089
Autres passifs et comptes de régularisation		1 165	1 165
Capital social		24 000	24 000
Report à nouveau		-13 255	-13 255
Résultat de l'exercice		-196	-196
TOTAL PASSIF	**88 558**	**176 973**	**265 531**

IV. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Ventilation des commissions

En euros	2021		2020	
Nature des commissions	*Charges*	*Produits*	*Charges*	*Produits*
Établissements de crédit	316 581		76 687	
Clientèle	203 529	2 054 452	163 268	1 652 478
TOTAL	**520 110**	**2 054 452**	**239 955**	**1 652 478**

- Frais de personnel

En euros	31/12/2021	31/12/2020
TRAITEMENTS ET SALAIRES BRUTS	1 894 800	1 812 562
CHARGES SOCIALES	651 457	537 364
PROV CONGÉS PAYÉS	9 920	27 799
TOTAL	**2 556 177**	**2 377 725**
Effectifs :	17 dont 14 cadres	18 dont 14 cadres

V. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

- Change à terme

En euros	2021	2020
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)	0	0
Ventes (à livrer)	0	0

- Engagements de garantie

En euros	2021	2020
Garanties données		
Garanties reçues	145 985 694	6 135 973

- Engagements de financement

En euros	2021	2020
Engagements de financement donnés	6 119 047	0
Engagements de financement reçus	72 053 247	0

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2021

À l'attention des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2020 pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les comptes annuels et documents annexes couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 a créé des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice et certaines mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2021, le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étayent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

À notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de Banque Havilland (Monaco) SAM au 31 décembre 2021, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 12 avril 2022.

Les Commissaires aux Comptes,

François Jean BRYCH Jean-Humbert CROCI

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2021

À l'attention des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2021 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

I. OPÉRATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 vous est décrite dans le compte rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société.

Nous avons vérifié les informations contenues dans ce document et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

II. ASSEMBLÉE TENUE PENDANT L'EXERCICE 2021

La seule assemblée tenue au cours de l'exercice 2021 est l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2021 qui a principalement :

- Approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affecté le résultat ;
- Non-reconduit le mandat d'un administrateur à sa demande ;
- Nommé un nouvel administrateur.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- Le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue,
- L'exécution des résolutions approuvées. Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 12 avril 2022.

Les Commissaires aux Comptes,

François Jean BRYCH Jean-Humbert CROCI

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 2022
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.238,35 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.402,59 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.180,94 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.417,80 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.460,74 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.517,40 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.301,33 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.325,29 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.367,78 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.333,39 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.503,32 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	3.044,25 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.600,27 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 septembre 2022
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.652,70 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.364,03 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.765,89 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.105,88 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.604,28 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.344,22 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	67.684,39 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	716.180,11 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.051,45 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.296,45 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.133,03 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	546.064,29 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	53.690,41 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.004,90 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	50.712,82 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	511.849,19 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	102.485,56 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	141.718,36 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	94.553,29 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	937,41 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	101.202,16 EUR

Le Gérant du Journal : Marc Vassallo

imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO